



Convocation envoyée par courriel le 09 Avril 2026

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du 22.03.2026
- Délégations consenties aux adjoints du Maire
- Délégation SDE
- Délégation Commune Forestière
- Délégation Fourrière
- Délégation DLVA
- Délégations Pandémie et Défenses
- Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2026
- Décision d'achat ou non de la parcelle n° 429 dessous la chapelle
- Décision de la vente du terrain ou non de la parcelle n°158 dans le village
- Questions Diverses

**Présents** : Mr Jérôme BLANC, Mme Ludivine BLANC, Mme Aline POMMEROL, Mr Fabien MOULLEC, Mme Emmanuelle JOURDAN, M. Alain CARLES, Mr Julien RICHEBOIS, Mr Martin GONZALVEZ, Mme Anne DEPONT.

**Absent** : M. Robert VIAUX, Mme Elise SASSI

**Secrétaire de séance** : Mme Emmanuelle JOURDAN

**Quorum** : 6 **Présents** : 09 **Votants** : 09

**ARRÊTE de Délégation : Mme Aline POMMEROL**

**ARTICLE 1** : Mme Aline Pommerol, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée aux finances communales.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à Mme Aline Pommerol, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1. Il s'agit de tous les documents à caractère financiers (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables). En outre, par cette délégation, Mme Aline Pommerol, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARRÊTE de Délégation : Mr Julien RICHEBOIS**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Julien RICHEBOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en matière d'urbanisme.

**ARTICLE 2** : Dans le champ de sa délégation, M. Julien RICHEBOIS signera les actes suivants : avis du Maire relatifs aux autorisations d'urbanisme, autorisations de travaux, renseignements d'urbanisme, actes d'alignement de parcelles, de division ou tout document réalisé par un géomètre-expert, ainsi que les actes notariés ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. En outre, par cette délégation, M. Julien RICHEBOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents et courriers consignés à l'article 1. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3** : La signature par M. Julien RICHEBOIS, des pièces et des actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARRÊTE de Délégation : Mme Ludivine BLANC**

**ARTICLE 1** : Mme. Ludivine BLANC, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée à la gestion des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à Mme. Ludivine BLANC, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1. Elle pourra ainsi intervenir dans les domaines suivants :

Bâtiments communaux : proposition et suivi des travaux d'entretien général, suivi des projets de rénovation ou installations communales, suivi des contrats de contrôles réglementaires (extincteurs, installations électriques...).

Logements sociaux et communaux : gestion et suivi des travaux d'entretien ou de remise en état des logements.

Salle polyvalente et chapelle Saint Michel : suivi des locations ou prêts de salles ou équipements aux associations et aux particuliers, gestion de la remise des clés et état des lieux.

En outre, par cette délégation, Mme. Ludivine BLANC, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pourra, d'autre part, signer les conventions, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca (13002) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION : 2026 007 - Objet : Désignation délégué à la commission de contrôle des listes électorales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code électoral, notamment l'article L.19 et R.7,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal délégué à la commission de contrôle des listes électorales, suite à l'élection municipale du 15 Mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit ; un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Mr Fabien MOULLEC, conseiller municipal, se propose d'intégrer la commission de contrôle.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** Mr Fabien MOULLEC en tant que conseiller municipal délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION : 2026 008 - Objet : Désignation des conseillers communautaires**

### **DLVAgglo**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes DLVAgglo,

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal suite à l'élection municipale du 15 Mars 2026 ainsi que le Conseil Municipal d'Élection du Maire et de ses adjoints du 22 Mars 2026,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** Mr Jérôme BLANC, Maire en tant que conseiller communautaire DLVAgglo.

**DÉSIGNE** Mme Aline Pommerol, 1<sup>ère</sup> adjointe, Mr Julien Richebois 2<sup>ème</sup> adjoint et Mme Ludivine Blanc 3<sup>ème</sup> adjointe en tant que conseillers communautaires suppléants.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION : 2026\_009 - Objet : Désignation des délégués des communes forestière des Alpes de Haute Provence**

**Le Maire rappelle** qu'il est nécessaire de renommer les référents communaux pour certaines instances. C'est le cas pour l'Association des Communes forestières des Alpes de Haute Provence et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** comme Titulaire M. Alain CARLES.  
**DÉSIGNE** comme Suppléant Mme Ludivine BLANC.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION : 2026\_010 - Objet : Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu**, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu**, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu**, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**

**Considérant**, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,  
**Considérant**, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral des MEES/MALIJAI/ORAISSON et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** Mme Aline Pommerol, en tant que Titulaire.  
**DÉSIGNE** Mr Julien Richebois, en tant que Titulaire.  
**DÉSIGNE** Mr Martin Gonzalvez en tant que Suppléant.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION :2026 011 - Objet : Désignation des délégués à la fourrière**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal suite à l'élection municipale du 15 mars 2026,

**Le Maire rappelle** que la commune est adhérente à la fourrière de Vallongues, et qu'il faut désigner un délégué et un suppléant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** comme déléguée titulaire à la fourrière Mme Anne DEPONT, et comme suppléante Mme Aline POMMEROL.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION : 2026 012 - Objet : Désignation du référent pandémie aviaire et défense**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal suite à l'élection du 15 Mars 2026,

**Le Maire rappelle** qu'il est nécessaire de renommer les référents communaux pour certaines instances. C'est le cas pour la grippe aviaire en cas de pandémie grippale, ainsi que la défense nationale qui a vocation de développer le lien avec l'armée et qui est un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉSIGNE** comme correspondant pour la défense Mme Emmanuelle JOURDAN.

**DÉSIGNE** comme référent pandémie M. Julien RICHEBOIS.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION : 2026 013 – Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire présent** au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibérations,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de reconduire le taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) à 38.48%.
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) à 51.50%.
- Taxe d'habitation (TH) à 9.27%.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois an que dessus à Entrevennes.*

## **DELIBERATION 2026 014- Acquisition de la parcelle cadastrée n°429 appartenant à Monsieur Mathieu ANDRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet d'acquisition foncière présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** que la parcelle cadastrée n°429, d'une superficie de 3 870 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Mathieu ANDRE, est contiguë au terrain de la chapelle Notre-Dame, propriété de la commune,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain afin de permettre l'aménagement et la mise en valeur du site de la chapelle Notre-Dame,

**Considérant** l'accord intervenu avec le propriétaire pour un montant de 2 000 euros,

**Considérant** les frais d'actes SAFER s'élevant à 360 euros,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée n°429, d'une superficie de 3 870 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Mathieu ANDRE, pour un montant de 2 000 euros,
- **Accepte** de prendre en charge les frais d'actes SAFER d'un montant de 360 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années que dessus à Entrevennes.*

### **Vote et signature du Procès-Verbal du 22 Mars 2026.**

A l'unanimité

### **Vote : Décision de la vente ou non de la parcelle n°158 dans le village**

Il a été décidé de ne pas vendre la parcelle n°158 :

1 POUR

1 ABSTENTION

7 CONTRE

**La séance est levée à 19h37**

**Signatures du procès-verbal au prochain Conseil Municipal par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance.**